

# REGLEMENT 2023

## "LA BÉDÉENATURE" – ACTIVITÉS PÉDESTRES

### Article 1 : Organismes

L'animation "La BédéeNature " du 17 juin 2023 est organisée par l'association BEDEE 2000, la municipalité de Bédée.

### Article 2 : Animations proposées

- **1 course nature de 14 km** : Annulée,
- **1 course populaire de 5 km** : Annulée,
- **2 animations enfants** (voir ci-dessous),
- **2 randonnées pédestres** (voir ci-dessous).

### Article 3 : Parcours

- **Les animations enfants** se déroule sur un circuit tracé sur les communes de Bédée. Le départ et l'arrivée sont situés : **Place de l'église à Bédée**.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité. Le parcours comporte quelques passages sur la voie publique qui seront protégés, pendant la durée de la course, par des signaleurs et une signalétique appropriée.

- **Les randonnées** empruntent les bords de chaussées, les sentiers ou chemins creux au rythme d'un·e guide.

### Article 4 : Horaires de départ

- Pour la course nature 14 km : Annulée.
- Pour la course populaire : Annulée.
- Pour les animations enfants : voir ci-dessous.
- Pour les randonnées : voir ci-dessous.

### Article 5 : Inscriptions :

Quel que soit l'activité, les inscriptions **par flyer** (bulletin papier) à remettre **sur place** le jour de l'événement ou l'adresse suivante : **Mairie de Bédée – 2, rue de Rennes** à Bédée.

Les flyers sont distribués dans les écoles élémentaires publiques et privées, ainsi que dans les commerces de la communes (boulangeries, centre commerciale...)

Une inscription doit être validée par un organisateur de La BédéeNature avant d'y participer.

### Article 6 : Tarifs :

Animation enfants : gratuites.

Randonnée pédestre : 2€ par personne (une boisson comprise).

### Article 7 : Pièces requises

La participation à l'épreuve est subordonnée à la fourniture préalable d'un dossier d'inscription complet, constitué des pièces suivantes :

- **Pour tous** : Bulletin d'inscription (papier uniquement) dûment rempli avec sa décharge de responsabilité signée (fait office d'autorisation parentale).

### Article 8 : Participants

- Chaque participant doit se protéger de toute éventualité durant son activité (coup de chaleur, pluie, blessure...).

## **Article 9 : Ravitaillements**

Aucun

## **Article 10 : Suivi médical**

Pas de service médical

## **Article 11 : Matérialisation du circuit**

Seuls les circuits des animations enfants sont balisés par des panneaux fléchages, des rubans de balisage et des barrières de sécurité. Des signaleurs assureront la surveillance et la sécurisation du circuit.

## **Article 12 : Régularité et éthique**

Les participants s'engagent à courir dans un esprit de convivialité, respectueux et sportif.

## **Article 13 : Classement :**

Aucun dossard n'est remis.

Des classements pourront être établis pour les 3 premiers de chaque genre (garçon et fille) et de chaque animation.

## **Article 14 : Droit à l'image**

Tout concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser les photos prises à l'occasion de sa participation aux activités et sur lesquelles il pourrait apparaître sur les supports promotionnels et publicitaires ainsi que sur les supports de communication de « La BédéeNature » (numérique et papier).

## **Article 15 : Assurance**

L'organisation a souscrit une responsabilité civile pour l'organisation et les participants auprès de sa compagnie d'assurance.

Il incombe à tout participant de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

## **Article 16 : Animations enfants**

Deux départs sont proposés pour les enfants (autorisation parentale obligatoire).

- **A 11H00** : 1600 mètres encadré, sans chronométrage ni classement pour les enfants nés en 2012 ou 2013.
- **A 11h30** : 800 mètres encadré, sans chronométrage ni classement pour les enfants nés en 2014, 2015 ou 2016

## **Article 17 : Randonnées pédestres**

Deux départs sont proposés pour toutes les personnes valides (décharge de responsabilité obligatoire).

- **A 9h00** : 12 kilomètres avec un·e guide,
- **A 9H30** : 8 kilomètres avec un·e guide.

## **Article 18 : Mesures sanitaires**

L'organisation adapte ses dispositifs et les contrôles afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions selon les recommandations de la mairie de Bédée et de l'organisation de Bédée 2000.

## **Article 19 : Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler l'activité.

La mise à l'écart d'un participant peut être prononcée en cas de non-respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres participants. L'avis du comité d'organisation est souverain. De même, la mise à l'écart peut être prononcée par un responsable de l'organisation ou d'un médecin si l'état de santé du participant lui paraît incompatible avec la poursuite de l'activité.